

## Transmis par courriel uniquement

Montréal, le 5 mars 2018

Monsieur Patrick Beauchesne  
Sous-Ministre et Administrateur provincial du chapitre 22  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :      Projet de construction des chemins forestiers « H section ouest » et  
                  « I »  
                  Programme de caractérisation (Condition 4) incluant les mesures de  
                  protection des espèces fauniques menacées ou vulnérables (Condition  
                  6) – Réponses aux questions et commentaires  
                  N/Réf : 3214-05-075**

---

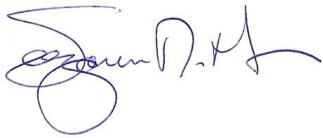
Monsieur le Sous-Ministre,

Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 19 janvier 2018, pour recommandation, les réponses aux questions et commentaires adressés par le COMEX dans sa lettre datée du 31 juillet 2017 pour la condition 4 (programme de caractérisation) ainsi que la condition 6 (mesures de protection des espèces fauniques menacées ou vulnérables) pour le projet cité en objet.

Les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et estiment que, sur le plan technique, le nouveau programme caractérisation et les réponses aux questions du COMEX soumis par le promoteur conviennent. Le COMEX est donc satisfait avec la mise à jour proposée. Le COMEX est toutefois déçu de constater la collaboration difficile entre la communauté crie de Waswanipi et le promoteur. Malgré cette situation, en considération du cycle de vie des espèces qui fait en sorte que les activités sur le terrain doivent débiter incessamment, le COMEX va de l'avant avec sa recommandation de la mise à jour du programme de caractérisation du milieu naturel. Il est néanmoins recommandé au promoteur de poursuivre ses efforts visant à établir la communication avec la communauté crie de Waswanipi et la mise sur pied du comité de suivi tel qu'énoncé dans la condition 9 du certificat d'autorisation.

De plus, le COMEX souhaite rappeler au promoteur que les deux rapports de caractérisation mentionnés devront être présentés au COMEX pour recommandation et devront être autorisés par le MDDELCC ce qui implique deux autres modifications de certificat d'autorisation avant que le promoteur puisse entreprendre des travaux de construction. Ces rapports de caractérisation devront prendre en compte, en plus des conditions 7 et 8, les conditions 2, 5 et 6.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Suzann Méthot', with a large, stylized flourish at the end.

**Suzann Méthot**  
Présidente  
Comité d'examen des répercussions  
sur l'environnement et le milieu social – COMEX